

Cahiers du CRISES

Collection Études théoriques

No ET0106

**Les économies de la grandeur :
Un renouveau dans l'analyse organisationnelle ?**

par Barbara Pfister

avril 2001

Note d'auteur :

Barbara Pfister est diplômée en sociologie de l'Université de Lausanne en Suisse. Elle a travaillé durant quatre ans dans le domaine de la recherche au sein de la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (École polytechnique fédérale de Lausanne) et est actuellement inscrite au programme conjoint de maîtrise en études urbaines de l'UQÀM et de l'INRS-Urbanisation.

Le texte de ce cahier est le résultat d'un travail réalisé dans le cadre d'un cours de maîtrise en sociologie intitulé "Théories socio-économiques", sous la direction de Benoît Lévesque, professeur au département de sociologie de l'UQÀM.

Résumé

Cette contribution vise à donner une vision synthétique et critique de la théorie des économies de la grandeur de L. Boltanski et L. Thévenot. Les principaux éléments théoriques de cette approche – les mondes, les cités, les situations de discord, les compromis, etc.– y sont donc abordés permettant une lecture et une compréhension rapide de cet univers conceptuel qui offre des ouvertures intéressantes en termes de sociologie des organisations. Ce papier cherche donc non seulement à rendre compte d'une construction théorique, mais également à mettre celle-ci en contexte par rapport aux différents courants de la sociologie au sein desquels les économies de la grandeur occupent une place particulière.

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	1
2.	Le point de départ	2
3.	Le positionnement dans le champ de la sociologie.....	2
4.	Les cités et les mondes	4
4.1	Le modèle d'ordre légitime.....	4
4.2	Les six cités.....	5
4.3	Les six mondes communs.....	6
5.	Les situations de discorde.....	9
5.1	Le litige et le différent.....	9
5.2	Le dévoilement comme moyen de signaler l'interférence de mondes différents.....	10
6.	Résolution de la discorde	11
6.1	Les arrangements ou accords locaux.....	11
6.2	Le compromis.....	11
6.3	La relativisation	12
7.	Un regard critique sur les économies de la grandeur	13
8.	Conclusion.....	15
	Bibliographie.....	18
	TABLEAU 1.....	8

1. Introduction

Le phénomène associatif a généralement été analysé soit, d'un point de vue sociologique, comme un ensemble d'organisations intermédiaires s'inscrivant entre l'Etat et les individus isolés et permettant, de ce fait, la constitution d'une société civile autonome, soit, dans une perspective économique, comme une multiplicité d'organismes prenant en charge les activités pour lesquelles ni le secteur public ni les entreprises privées ne s'avèrent adaptées [Enjolras 1994]. Il a donc toujours été appréhendé en relation et en référence à d'autres institutions, et non comme une entité particulière disposant d'une logique propre et autonome.

Cette tendance se reflète également dans les outils privilégiés dans l'étude organisationnelle des associations. Ont en effet été appliqués à cette réalité particulière, des instruments d'analyse élaborés dans des contextes et pour l'appréhension d'objets empiriques différents. Ainsi peut-on mentionner l'analyse de la contingence qui met l'accent sur l'adaptation des organisations à leur environnement extérieur, mais qui ne porte aucun regard sur les dynamiques internes ; l'analyse socio-technique qui vise le repérage des dysfonctionnements internes ; l'analyse stratégique qui porte précisément, sur les stratégies développées par les acteurs de l'organisation dans le but de mettre à profit les zones d'incertitude ; l'analyse culturelle qui s'intéresse aux identités culturelles au travail ; et, finalement, l'analyse de la régulation qui étudie la construction des règles sociales au sein des organisations. Mais ces théories et outils ont été élaborés pour l'analyse d'organisations créées dans un objectif de production et de rentabilité (entreprises) ou dont l'action est guidée par des dispositifs législatifs (administrations). Or l'association s'appuie sur une adhésion volontaire, sur les préoccupations que partagent ses membres. Dès lors, les règles du jeu ne sont pas données *a priori* ni stabilisées [Laville 1997].

L'économie des grandeurs, qui envisage l'association comme un dispositif de compromis destiné à gérer les tensions entre plusieurs formes de coordination, introduit un certain nombre d'instruments d'analyse originaux qui permettent d'appréhender le phénomène associatif dans sa complexité et de l'extraire de sa position inconfortable entre l'économie et l'Etat.

Ce travail est donc consacré à l'appropriation de cette approche théorique et va essentiellement porter, dans cette perspective, sur l'ouvrage de L. Boltanski et L. Thévenot " De la justification. Les économies de la grandeur " [1991]. Au terme de ce travail d'appropriation, nous tenterons de voir dans quelle mesure les économies de la grandeur nous amènent à porter un regard neuf sur les organisations, et plus particulièrement les organisations associatives, et de mettre en évidence ce

qu'elles apportent en termes de compréhension du fonctionnement interne des associations. Mais nous tâcherons également de mettre cette approche en perspective par rapport à d'autres courants d'analyse et d'y poser un regard critique.

2. Le point de départ

L. Boltanski (sociologue) et L. Thévenot (économiste) s'intéressent tous deux depuis de nombreuses années à la problématique de la qualification, ou de l'attribution aux objets de caractéristiques à même de les distinguer, et de la généralisation. La question de savoir comment les individus procèdent afin de classer dans une même catégorie générale des objets différents se situe donc au cœur de leur ouvrage. Mais avant cela, cette préoccupation commune les a amenés à réaliser de multiples recherches qui ont mis en évidence le lien existant entre le processus de " rapprochement ", c'est-à-dire le mécanisme selon lequel les individus inscrivent des objets ou des entités dans une catégorie plus générale, et le " jugement " qui est à la base de cette classification. Ces études ont ainsi révélé la tension existant entre le particulier et le général, tension qui se révèle principalement lors de la construction de la preuve, c'est-à-dire de la justification qui permet le passage du singulier au général.

Ces recherches ont également mis en lumière l'existence de différentes formes de généralités, dans le cadre desquelles on ne procède pas de la même manière pour former des équivalences entre les êtres, donc pour généraliser. Ces différentes généralités font chacune référence à un bien commun distinct dont il est possible de repérer l'idéal type dans des philosophies politiques : " chacune de ces philosophies propose un principe d'ordre différent permettant de spécifier de quoi est faite la grandeur des grands et, par là, de fonder un ordre justifiable entre les personnes " [Boltanski et Thévenot 1991 : 27-28]. Ces différents biens communs, soulignent les auteurs, sont particulièrement repérables dans les situations de disputes où les acteurs sont contraints à défendre leur position et ce en mobilisant des objets sur lesquels s'appuyer, objets qui ne relèvent pas toujours du même ordre de généralité.

3. Le positionnement dans le champ de la sociologie

Les deux auteurs remettent en question plusieurs présupposés et méthodes qui fondent la sociologie générale, ou du moins sur lesquels celle-ci s'est appuyée pour développer quelques-uns de ses principaux concepts, et marquent ainsi clairement leur position dans ce champ scientifique. Leur point de vue et leurs ambitions peuvent être résumés en quatre points :

- l'objectif de L. Boltanski et L. Thévenot est de construire un même cadre conceptuel et méthodologique pour analyser à la fois l'accord et la discorde ; en effet, de leur point de vue, l'accord et la critique sont des moments distincts, mais étroitement liés, du cours de l'action ; ils participent ainsi à la remise en question de l'opposition, qui a prévalu jusque dans les années 1970, entre les approches sociologiques qui placent le conflit au centre de leur explication (sociologie du changement social) et celles qui accordent un intérêt prépondérant à la cohésion sociale ;
- les deux auteurs remettent également en question l'opposition traditionnelle entre le collectif (perspective durkheimienne) et l'individuel (tendance smithienne) : pour eux, cette opposition n'a pas d'existence objective dans la mesure où la sociologie comme l'économie se réfèrent, en fait, à des philosophies politiques différentes, qui proposent chacune des formes d'accord, des principes généraux de coordination, à même d'asseoir un bien commun et d'assurer la concorde. Dans cette perspective, on est simplement en présence de cités différentes. Le problème réside dans ce que ces deux disciplines ont fait du principe d'accord qui prévaut dans la philosophie politique dont elles découlent une loi positive qui, indépendamment de la volonté des individus, régit universellement leur commerce ; la sociologie comme l'économie cherche donc à expliquer la totalité du social par le biais d'un principe de coordination qui relève d'une cité particulière ;
- contrairement aux présupposés et méthodes habituels de la sociologie, les formes de généralités et de grandeurs mises en évidence par L. Boltanski et L. Thévenot ne sont pas associées à des collectifs, mais à des situations ; les personnes passent donc d'une grandeur à l'autre en fonction des situations dans lesquelles elles sont impliquées. De plus, chaque situation n'est pas homogène, c'est-à-dire qu'elle ne relève pas nécessairement d'une seule grandeur ; d'autres mondes peuvent donc venir interférer dans une situation dominée par une grandeur donnée ;
- finalement, les deux auteurs accordent une attention toute particulière aux discours développés par les acteurs et estiment que, pour être rigoureuse, la sociologie ne peut se contenter d'affirmer que les individus sont mus par des mécanismes dont ils n'ont pas conscience ; il est, au contraire, nécessaire de reconnaître la capacité de réflexivité dont dispose chaque acteur. C'est cette prise de position qui, notamment, a poussé certains critiques à associer les économies de la grandeur à l'individualisme méthodologique.

Ce rapide positionnement de la théorie sociologique des conventions dans le champ de la sociologie permet d'ores et déjà d'identifier et de mettre en évidence quelques éléments qui font des économies de la grandeur une approche originale.

4. Les cités et les mondes

4.1 Le modèle d'ordre légitime

Dans la première partie de leur ouvrage, les auteurs vont chercher “à explorer les rapports qu’entretiennent les efforts de coordination déployés dans des situations ordinaires avec la construction d’un principe d’ordre et d’un bien commun ” [Boltanski et Thévenot 1991 : 85]. Pour ce faire, ils vont s’attacher à dégager les cités, c’est-à-dire les “ordres de justification très généraux ” sur lesquels sont fondées des “ prétentions à la légitimité ” [Boltanski et Chiapello 1999 : 624]. “ Les cités sont des métaphysiques politiques qui, au même titre que les cultures et les langues, ont une existence historique et sont donc localisables dans le temps et dans l’espace. (...) Les cités, même si on les saisit synchroniquement à un moment donné du temps, portent par là la trace de la période où la forme de vie que chacune d’entre elles prend pour modèle et pour aune du jugement, a été autonomisée et valorisée en tant que telle ” [Boltanski et Chiapello 1999 : 625]. Les auteurs vont donc utiliser diverses philosophies politiques pour élaborer un modèle d’ordre légitime (une cité) :

“ Nous traitons les œuvres retenues comme des entreprises grammaticales d’explication et de fixation des règles de l’accord, c’est-à-dire, indissociablement, comme des corps de règles prescriptives permettant de bâtir une cité harmonieuse, et comme des modèles de la *compétence* commune exigée des personnes pour que cet accord soit possible. Nous nous appuyons sur ces œuvres pour élaborer un modèle d’ordre légitime, désigné comme modèle de *cité*, qui rend explicites les exigences que doit satisfaire un *principe supérieur commun* afin de soutenir des *justifications* ” [Boltanski et Thévenot 1991 : 86].

Ce modèle est composé de six axiomes :

- principe de *commune humanité* des membres de la cité : toutes les personnes susceptibles de s’accorder appartiennent au même titre à l’humanité, ce qui exclut les constructions politiques qui comprennent des esclaves ou des sous-hommes ;
- principe de *dissemblance* : tous les membres de la cité, ainsi que les objets qui y appartiennent, ne sont pas identiques ; il existe au moins deux états possibles, ce qui induit que la cité n’est pas un éden où chacun pourrait être grand ;
- principe de *commune dignité* : tous les membres de la cité ont une “ puissance ” identique, c’est-à-dire ont la possibilité et la capacité à accéder à tous les états; dans cette perspective, il n’existe pas de caractères hérités ;
- *ordre de grandeur* : les états sont ordonnés selon une échelle de valeur des biens ou des bonheurs attachés à ces états ; l’état de grand constitue donc le degré le plus élevé de généralité ;

- *formule d'investissement* : le passage à un état supérieur a un coût ; il nécessite donc un certain investissement, un sacrifice de la part de l'individu qui souhaite y accéder ;
- *bien commun* : “ le bonheur, d'autant plus grand que l'on va vers des *états supérieurs*, profite à toute la cité ” [Boltanski et Thévenot 1991 : 99].

Le principe supérieur commun résulte de la relation entre les notions de grandeur et de bien commun. Dans cette perspective, le bien commun constitue donc la clé de voûte de l'édifice dans la mesure où il doit assurer la compatibilité entre l'exigence de commune humanité et l'exigence d'ordre.

4.2 Les six cités

Ce modèle en six axiomes va se retrouver dans toutes les cités présentées par L. Boltanski et L. Thévenot. Ils en identifient six, que nous allons présenter très succinctement, qui correspondent chacune à une philosophie politique particulière.

- la *cité inspirée* de Saint Augustin est le système d'ordre qui se fonde sur l'inspiration, où l'état de grand est représenté par l'artiste et où la formule d'investissement est le renoncement ;
- la *cité domestique* de Bossuet est caractérisée par la prééminence des relations personnelles, des relations de subordination ; dans cette cité, il existe des pères et des enfants, des supérieurs et des inférieurs ; c'est dans la hiérarchie, liée au devoir des grands envers les petits (formule d'investissement), que se situe le principe d'ordre ;
- la *cité de l'opinion* de Hobbes : c'est la personne connue qui est le grand dans cette cité et ce renom est fondé sur l'opinion des autres ; pour parvenir à cette position, la personne doit renoncer à ses secrets, à sa vie privée ;
- la *cité civique* de Rousseau : dans cette cité, c'est le citoyen, en tant qu'appartenant à un collectif, qui symbolise l'état de grand ; pour atteindre cet état, l'individu doit renoncer à ses intérêts immédiats et particuliers et s'engager dans le sens de la volonté générale ;
- la *cité marchande*, dont les textes fondateurs sont ceux d'Adam Smith, dans laquelle il existe des riches et des pauvres (distinction entre états) qui sont clairement ordonnés entre eux par leur capacité à développer des comportements opportunistes ; la concurrence constitue, dans cette cité, le bien commun ;
- la *cité industrielle* de Saint-Simon : le bien commun y est l'efficacité dans la mesure où elle seule permet de satisfaire les besoins ; le principe d'ordre, qui permet de distinguer les ingénieurs, les individus efficaces des fainéants, est l'utilité sociale.

Chacune de ces cités constitue un ordre légitime, une “ grammaire du lien politique ” qui permet de donner une justification à la structure sociale selon le principe supérieur considéré. Chacune permet

de donner aux individus une place dans la société, fournit des outils à même de rendre possible une interprétation et une coordination des actions. Mais ces cités ne sont pas exclusives : elles cohabitent et se côtoient au sein d'une même société, multipliant de ce fait les référents possibles de l'action et de la coordination.

4.3 Les six mondes communs

Dans leur vie quotidienne, les individus ne se réfèrent pas explicitement aux philosophies politiques qui sont à la base des cités. Cependant, ils n'en motivent pas moins leurs actions, leurs modalités de coordination sur la base des principes supérieurs communs qui fondent les cités. Pour ce faire, ils s'appuient sur des objets qui représentent, en quelque sorte, les cités sous une forme "matérialisée" : les mondes communs (cf. tableau 1). "La référence à des choses *qualifiées* entraîne donc une extension du cadre de cohérence par laquelle les *cités* se déploient dans des *mondes communs*" [Boltanski et Thévenot 1991 : 165, ce sont les auteurs qui soulignent].

Il existe plusieurs indicateurs qui permettent de repérer ces mondes. Le premier, et le plus important, est le *principe supérieur commun* autour duquel se scellent les accords entre personnes. "C'est en référence à ce principe que les personnes évoluant dans un même monde sont capables d'établir les équivalences qui vont leur permettre d'être en accord, d'appartenir au même monde" [Amblard *et al.* 1996 : 84].

Le deuxième indicateur est l'*état de grandeur* qui caractérise, dans un monde donné, ce qui est "grand" et ce qui est "petit". Les critères selon lesquels ces états sont attribués varient selon les mondes, mais la relation entre "grands" et "petits" est toujours marquée par le fait que les avantages dont jouissent les premiers en fonction de leur position profitent également aux seconds et, par extension, au monde dans son entier. Le *rapport de grandeur* qui lie "grands" et "petits" met en évidence la logique selon laquelle les relations entre les deux se structurent. Les états ne sont pas attribués une fois pour toute et ne peuvent pas faire l'objet d'un héritage. En effet, comme nous l'avons mentionné précédemment, chacun dispose de possibilités identiques d'atteindre l'état de "grand", et ce par la réalisation d'un sacrifice, par un investissement (*formule d'investissement*).

Autre indicateur, l'*épreuve modèle*. En effet, pour qu'une justification puisse avoir lieu dans un monde donné, il est nécessaire qu'existe une qualification légitime des gens. Mais cette qualification ne peut être attribuée sur la base de qualités intrinsèques des individus dans la mesure où, dans les divers mondes, chacun dispose d'une commune dignité. "L'octroi d'un état peut toujours être remis en jeu, et la réalisation de la cité repose sur des *épreuves de grandeurs* qui permettent d'attribuer ces états" [Boltanski et Thévenot 1991 : 164, ce sont les auteurs qui soulignent]. La preuve de grandeur

doit, de fait, prendre appui sur des objets extérieurs (*répertoire des objets*) aux personnes (*répertoire des personnes*) qui serviront d'instruments de mesure de la grandeur. L'évaluation des individus, ou leur mise en équivalence, est basée sur leur capacité à mettre en valeur les objets relevant du monde dans lequel s'inscrit leur action.

La *figure harmonieuse* constitue une sorte d'idéal symbolique de coordination dans un monde donné. Dans cette figure harmonieuse, les *relations* sont dites *naturelles*, car elles correspondent à ce à quoi s'attendent les personnes impliquées dans la situation.

Tableau 1*Les mondes communs*

	Inspiration	Domestique	Opinion	Civique	Marchand	Industriel
Principe supérieur commun	Se soustrait à la mesure, jaillit de l'inspiration	Relations personnelles, hiérarchie, tradition	L'opinion des autres	Prééminence des collectifs	Concurrence	Objet technique et méthode scientifique, efficacité, performance
État de grandeur	Spontané, insolite, échappe à la raison	Bienveillant, avisé	Réputé, connu	Représentatif, officiel	Désirable, valeur	Performant, fonctionnel
Dignité	Amour, passion, création	Aisance, bon sens	Désir de considération	Liberté	Intérêt	Travail
Répertoire des sujets	Enfants, artistes	Supérieurs, inférieurs, ascendants...	Vedettes	Collectivités	Concurrents, clients...	Professionnels
Répertoire des objets	Esprit, corps...	Préséance, cadeaux...	Noms, marques, messages	Formes légales	Richesse	Les moyens
Formule d'investissement (prix à payer)	Risque	Devoir	Renonce au secret	Renonce au particulier, solidarité	Opportunisme	Investissement, progrès
Rapport de grandeur	Singularité	Subordination, honneur	Identification	Adhésion, délégation	Possession	Maîtrise
Relations naturelles	Rêver, imaginer	Éduquer, reproduire	Persuasion	Rassemblement pour une action collective	Relations d'affaires, intéresser	Fonctionner
Figure harmonieuse	Imaginaire	Famille, milieu	Audience	République	Marché	Système
Epreuve modèle	Aventure intérieure	Cérémonie familiale	Présentation de l'évènement	Manifestation pour une juste cause	Affaire, marché conclu	Test
Mode d'expression du jugement	Eclair de génie	Appréciation	Jugement de l'opinion	Verdict du scrutin	Prix	Effectif, correct
Forme de l'évidence	Certitude de l'intuition	Exemple	Succès, être connu	Texte de loi	Argent, bénéfice	Mesure
État de petit	Routinier	Sans gêne, vulgaire	Banal, inconnu	Divisé, isolé	Perdant	Inefficace

Source : Amblard *et al.* 1996 : 88

5. Les situations de discorde

Comme nous venons de le voir, l'épreuve de grandeur constitue le moyen légitime par lequel les individus sont mis en équivalence dans un monde donné, par lequel les états sont attribués. Il est donc essentiel qu'aucun élément (objet ou sujet) issu d'un autre monde ne vienne perturber la tenue de l'épreuve et troubler ses résultats. Cependant, les situations ne sont jamais parfaitement homogènes, c'est-à-dire qu'elles comportent toujours des éléments liés à des mondes différents, mais l'importance de ceux-ci est, dans la majorité des cas, réduite à un brouhaha, à un bruit de fond, qui relève de la contingence, auquel on n'attribue aucune attention et qui n'exerce aucune influence sur les résultats de l'épreuve. Néanmoins, dans certains cas, ce bruit de fond devient trop important pour que l'on puisse l'ignorer ou est mis en évidence par certains acteurs qui, par ce biais, remettent en cause la validité de l'épreuve. C'est à ce moment-là que surgit une situation de discorde.

5.1 Le litige et le différend

La discorde peut prendre diverses formes, selon qu'elle demeure strictement dans le cadre d'un monde donné ou que les acteurs cherchent à s'appuyer sur le "bruit de fond" provoqué par la présence d'autres mondes dans la situation pour mettre en question la validité de l'épreuve ou le bien-fondé de sa tenue.

Le *litige* constitue la figure même d'une discorde demeurant inscrite dans un monde particulier. En effet, il apparaît au moment où émerge une contestation quant à l'ordre des états. Dans ce cas, les individus engagés dans la situation vont mettre en évidence les dysharmonies perçues entre les grandeurs des personnes et les objets engagés, c'est-à-dire qu'ils vont souligner les défaillances des "grands" en termes de mise en valeur des objets appartenant au monde considéré de façon à contester leur position dans le monde. Dans ce cas de figure, il suffit d'"organiser" une épreuve de grandeur dont le résultat permettra de remettre les "pendules à l'heure", c'est-à-dire d'établir une nouvelle disposition des personnes selon leur réelle capacité à mettre en valeur les objets. On le voit, il ne s'agit pas du tout de récuser l'épreuve, mais simplement de faire de l'ordre dans la distribution des états.

Les différents mondes sont attachés aux situations. "Il faut donc renoncer à associer les mondes à des groupes et ne les attacher qu'aux dispositifs d'objets qui qualifient les différentes situations dans lesquelles se déploient les activités des personnes lorsqu'elles mettent ces objets en valeur" [Boltanski et Thévenot 1991 : 266]. Ainsi, contrairement au litige, le *différend*, émerge lorsque certains des acteurs en situation cherchent à mettre en cause la validité de l'épreuve, et ce en

s'appuyant sur l'usage d'une autre grandeur. La présence des autres mondes qui constituaient, dans le cas du litige, un simple bruit de fond auquel on n'accordait aucune importance, est mise en évidence et utilisée dans ce processus de contestation. " [Les personnes] cherchent donc à mettre en valeur des êtres d'une autre nature dont l'ingérence introduit des grandeurs étrangères à l'épreuve qui se trouve par là entachée de nullité " [Boltanski et Thévenot 1991 : 267]. Cette opération qui est qualifiée de *dévoilement* consiste ainsi " à aller puiser des machins dans les circonstances et à les arracher à la contingence (...) en faisant valoir qu'ils sont bien engagés dans l'épreuve " [Boltanski et Thévenot 1991 : 268].

5.2 Le dévoilement comme moyen de signaler l'interférence de mondes différents

Il existe plusieurs formes de dévoilement qui vont plus ou moins loin dans la contestation de l'épreuve. Ainsi, dans un premier cas, on tente de montrer qu'il existe des êtres relevant de grandeurs différentes qui viennent perturber l'épreuve. On va donc chercher à épurer celle-ci, mais sans la remettre en cause en tant que telle. D'une part, l'épreuve peut être considérée comme valable dans son principe, mais les objets à mettre en valeur ne sont pas adéquats, c'est-à-dire ne relèvent pas du bon monde. Dans ce cas, on invalidera l'épreuve par défaut d'objet. D'autre part, l'épreuve peut être jugée comme injuste, parce qu'elle tient compte d'objets relevant d'une autre nature. Certaines personnes peuvent ainsi être l'objet d'un transport de grandeur – par exemple, elles sont " grandes " dans le monde domestique et cet état influe sur la tenue de l'épreuve dans le monde industriel – ou d'un transport de misère – un handicap relevant d'un autre monde les suit dans le monde dans lequel a lieu l'épreuve. " Le transport de grandeur et le transport de misère sont dénoncés comme injustes parce qu'ils reposent sur la possibilité d'attacher la grandeur à la personne comme si elle lui était consubstantielle " [Boltanski et Thévenot 1991 : 273].

Le dévoilement peut également servir, dans un second cas, à contester le principe même de l'épreuve par la mise à profit de la présence d'êtres relevant d'une autre nature. On cherchera ainsi à remplacer l'épreuve " actuelle " par une épreuve relevant d'une autre grandeur. Dans ce cas, le dévoilement constitue donc la critique sur la base de laquelle on vise à faire basculer la situation dans un monde différent de manière à pouvoir mettre en œuvre une nouvelle épreuve, distincte de la première.

" Dans le différend, le désaccord portera donc non seulement sur la grandeur des êtres en présence, mais sur l'identification même des êtres qui importent et des êtres sans importance et, par là, sur la vraie nature de la situation, sur la *réalité* et sur le bien commun auxquels il peut être fait référence pour réaliser un accord " [Boltanski et Thévenot 1991 : 276].

Finalement, l'existence de plusieurs mondes suppose donc que les personnes disposent d'un libre arbitre leur permettant, selon les cas, de fermer les yeux sur les manifestations des autres mondes et de réduire celles-ci à de simples "machins" relevant de la contingence, ce qui permet de ne pas être distrait par des éléments d'une autre nature et de s'engager dans l'épreuve, ou, au contraire d'ouvrir les yeux et ainsi de mettre à profit ces objets de nature différente pour contester la validité de l'épreuve ou son principe même.

6. Résolution de la discorde

Les économies de la grandeur permettent non seulement d'analyser les mécanismes qui mènent à la discorde et la façon dont cette discorde se manifeste, s'articule, "fonctionne", mais également de quelle manière les personnes impliquées parviennent, ou non, à en sortir. Dans cette perspective, il existe plusieurs modalités de résolution du conflit, dont la plus simple, qui n'intervient que lorsqu'un seul monde est en jeu ou quand le dévoilement ne vise qu'à dénoncer la validité de l'épreuve, et non son principe même, passe par l'épuration de la situation des êtres relevant de natures différentes et à la mise en œuvre d'une nouvelle épreuve. Les situations de discorde qui font intervenir plusieurs mondes et où l'enjeu réside dans la contestation du principe de l'épreuve et dans le basculement potentiel dans un autre monde sont plus complexes et peuvent faire appel à deux types d'accords : l'arrangement et le compromis.

6.1 Les arrangements ou accords locaux

" Dans les situations d'arrangement, (...) chacun reste dans son 'monde' mais les partenaires parviennent à se mettre d'accord localement sur une transaction " [Amblard *et al.* 1996 : 96]. Il s'agit, de fait, d'un d'accord contingent, privé. " Est 'privé', dans cette acception, ce qui, ignorant le bien commun pour n'impliquer que les bénéficiaires des parties en cause, n'a pas la visée d'une justification " [Boltanski et Thévenot 1991 : 409]. Cette forme d'accord pose, ainsi, trois problèmes majeurs :

- l'accord n'est pas généralisable, car il n'est pas justifiable par la référence à un principe supérieur commun ; il n'engage que les acteurs présents ;
- il est provisoire et dépend très étroitement des individus engagés ; tout changement de personne, de contexte le met en péril ;
- il peut être remis en question par une situation intervenant comme une épreuve et qui met en évidence la faiblesse de l'accord.

6.2 Le compromis

“ Dans un compromis on se met d'accord pour composer, c'est-à-dire pour suspendre le différend, sans qu'il ait été réglé par le recours à une épreuve dans un seul monde. (...) Des êtres qui importent dans différents mondes sont maintenus en présence sans que leur identification ne soit cause de dispute ” [Boltanski et Thévenot 1991 : 337]. On assiste donc à une mise en équivalence d'êtres relevant de mondes différents. Dans une situation de compromis, les participants renoncent à clarifier le principe de leur accord et s'attachent avant tout à tendre vers un même bien commun. C'est la recherche de l'intérêt général qui prédomine. De fait, “ le compromis suggère l'éventualité d'un principe capable de rendre compatibles des jugements relevant de mondes différents ” [Boltanski et Thévenot 1991 : 338].

Mais le compromis demeure fragile s'il ne peut être référé à une forme de bien commun constitutive d'une cité, car il ne permet pas l'organisation d'épreuves de grandeurs à même d'ordonner les personnes selon une grandeur “ de compromis ”. C'est en effet sur le principe supérieur d'une cité que repose la légitimité du jugement qui est privilégié dans un monde. Ceci vaut également pour les compromis qui mettent en relation deux mondes distincts et qui, sans cette référence à un bien commun constitutif d'une cité, restent précaires. Dès lors, “ une façon de durcir le compromis est de mettre au service du bien commun des objets composés d'éléments relevant de différents mondes et de les doter d'une identité propre en sorte que leur forme ne soit plus reconnaissable si on leur soustrait l'un ou l'autre des éléments d'origine disparate dont ils sont constitués ” [Boltanski et Thévenot 1991 : 339]. A cet égard, les objets équivoques, c'est-à-dire relevant à la fois, dans des sens différents, de mondes distincts se prêtent particulièrement au soutien d'un compromis.

Lorsqu'un compromis est établi, il peut servir de point d'appui à la formation d'une critique à l'égard d'autres mondes. Mais cette critique ne peut jamais être totalement clarifiée dans la mesure où il n'est pas possible de remonter au principe supérieur commun qui en est la source.

Le compromis présuppose l'existence d'un bien commun, mais pour qu'il perdure, il faut éviter de tenter de clarifier le bien commun autour duquel il se construit, sans quoi on risque de mettre en évidence le fait que, précisément, le compromis n'est qu'un assemblage sans fondement. Dans cette situation, le compromis, qui tend vers un intérêt général, a bien des chances d'être dénoncé et de se transformer en arrangement local, contingent et ainsi d'être privé de son pouvoir de généralisation.

6.3 La relativisation

Outre l'arrangement contingent et le compromis, il existe une troisième manière de sortir d'un différend : la relativisation. " Dans la relativisation, l'épreuve de réalité est abandonnée au profit d'un retour aux circonstances " [Boltanski et Thévenot 1991 : 412]. La situation devient purement locale et contingente ; il n'existe plus d'équivalences à même d'ordonner les êtres ; tout se vaut. La relativisation suspend le différend, parce qu'il n'y a plus de contrainte de justification. Mais les gens ne peuvent demeurer longtemps dans la relativisation, car elle amène au dépassement des liens d'identité qui unissent les individus. C'est la raison pour laquelle la relativisation est souvent une figure de passage entre des épreuves de nature différente, une sorte de transition.

À partir de la relativisation, qui est une position particulièrement instable, il est possible de réaliser un pas supplémentaire dans ce sens et de passer au *relativisme* qui conduit la personne qui l'adopte à mettre entre parenthèse les contraintes de la cité et à prendre une " position d'extériorité à partir de laquelle le train du monde puisse être subordonné à un équivalent général qui ne soit pas un bien commun " [Boltanski et Thévenot 1991 : 414]. Le relativisme permet, contrairement au dévoilement, de dénoncer sans expliciter la position à partir de laquelle cette dénonciation est formulée, " parce qu'il prend pour cible non pas une forme particulière de bien commun mais la possibilité même de l'existence d'un bien commun " [Boltanski et Thévenot 1991 : 415]. Cependant, le relativisme lui-même, une fois réalisée la mise en perspective critique de toutes les valeurs, finit par devoir se justifier, par expliciter ses fondements, sans quoi il risquerait de sombrer dans le nihilisme. Dans cette perspective, plusieurs possibilités peuvent se présenter : il peut " régresser " vers la dénonciation qui nécessite de prendre appui sur un principe de grandeur particulier, ce qui équivaut à un replis sur un monde ; il peut s'orienter vers la recherche d'un nouveau principe de grandeur ; il peut tenter de faire alliance avec la science et, ainsi, s'affranchir de l'autorité des valeurs. Cette dernière option conduit à rejeter toute l'idée, traitée dans l'ensemble l'ouvrage de L. Boltanski et L. Thévenot, selon laquelle les individus ont besoin de fonder leur action et leur coordination sur un bien commun, sur une métaphysique qui leur permette, précisément, de justifier leur action.

7. Un regard critique sur les économies de la grandeur

Les économies de la grandeur introduisent un regard neuf en termes d'analyse organisationnelle, regard qui, sans remettre en question les acquis de la sociologie des organisations, apporte des éléments de compréhension originaux. Mais avant de souligner les apports de cette approche, ce qui sera fait dans notre conclusion, nous souhaitons formuler quelques critiques qui se divisent en deux catégories. Dans un premier temps, nous questionnerons quelques-uns des aspects mêmes de cette

théorie et, dans un second temps, nous nous interrogerons sur le parti pris épistémologique qui est à sa source.

Il est tout d'abord possible de reprocher aux auteurs l'hermétisme, plus ou moins important selon les cas, de leur exposé. Il est clair qu'il s'agit-là d'un ouvrage fondateur et que, de ce fait, les concepts, ainsi que les mécanismes présidant à leur articulation, ne sont pas toujours clairement exposés. Néanmoins, certains aspects mériteraient d'être davantage explicités. Ainsi en est-il de la question du compromis qui constitue un élément central du raisonnement, mais dont on ne sait pas de quelle manière il se réalise "concrètement". Des études empiriques devraient peut-être permettre de clarifier ce point, mais il est vrai que, en l'état, on a le sentiment de se trouver en présence d'une sorte de "boîte noire" dans laquelle sont "injectés" deux mondes et d'où il en ressort un compromis.

Le lien entre les cités et les mondes peut faire l'objet de la même remarque. Les modalités de passage des unes aux autres demeurent obscures. On sait qu'un monde ne peut acquérir de légitimité qu'en référence à une cité, mais la construction de ces deux "entités" est passée sous silence. Dans leur ouvrage de 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, L. Boltanski et E. Chiapello pallient, dans une certaine mesure, à cette lacune en présentant une explication claire de l'émergence de la *cité par projets* qui est issue des mouvements de contestation du début des années 1970¹. On comprend, dès lors, que les mouvements sociaux peuvent avoir un impact tel qu'à terme apparaissent un nouveau monde et une nouvelle cité le légitimant. Pour ce qui est des six mondes "de départ", cependant, cette démarche d'explicitation n'est pas réalisée et les relations entre cités et mondes apparaissent quelque peu artificielles.

Finalement, ma dernière remarque sur l'ouvrage lui-même porte sur l'un des axiomes qui compose le modèle d'ordre légitime : l'égalité des individus. En effet, selon les auteurs, chaque personne dispose d'une égale "puissance" qui lui permet d'accéder à tous les états d'un monde donné. Il n'existe donc pas, dans cette perspective, de caractère hérité, que ce soit en faveur des individus ou en leur défaveur. Tous sont égaux au départ, et c'est leur capacité à mettre en valeur les objets ressortissant d'un monde, à investir, qui détermine leur position dans ce monde. Cet axiome nous semble être le plus problématique dans la mesure où il fait fi de la question des inégalités inhérentes à toute société et qui sont le produit de rapports de force. Or, ces rapports de force sont précisément à l'origine de la définition d'un ordre de grandeur légitime, ce que passent sous silence les auteurs. "Il apparaît en effet que la capacité à nouer des relations de négociation, de vie collective, et de face à face qui doit sous-tendre l'action stratégique est non seulement fort inégalement répartie selon les

groupes sociaux, mais encore et surtout elle semble directement liée à l'exercice actif de pouvoirs dans les situations de travail professionnel ou d'encadrement" [Sainsaulieu 1987 : 444].

Sur un plan plus épistémologique, la perspective adoptée par les auteurs est celle d'une sociologie compréhensive au sens weberien du terme, non critique. " En effet, le parti pris qu'ils affichent de s'en tenir aux justifications des acteurs – recueillies par entretiens lors d'une enquête de terrain – pour comprendre la nature des dispositifs dans lesquels ils déploient leurs actions relève de la volonté épistémologique de ne pas douter de la pertinence du jugement de celui qui s'exprime sur ce qu'il fait, sur ce qu'il vit " [Amblard *et al.* 1996 : 106]. Selon eux, les individus sont capables de réflexivité et rationalisent leurs comportements. Dès lors, les justifications qu'ils avancent pour rendre compte de leurs actions sont les seules dont il faille tenir compte. Ils s'opposent donc clairement à une sociologie critique qui tenterait de chercher au-delà des propos des interlocuteurs les " véritables " justifications et motivations qui président à leurs actions. Dans cette perspective, L. Boltanski et L. Thévenot accordent fort peu d'importance à l'histoire, à la culture, aux explications macrosociologiques de la société. Cette approche, qui s'inscrit dans le sillon de la sociologie compréhensive de Weber, semble faire fi, dans son application empirique, des variables contextuelles qui déterminent en grande partie les conditions dans lesquelles les épreuves de grandeur se forment et, par là même, le champ des possibles de la réalisation des compromis. En d'autres termes, les facteurs objectifs au sein desquels s'inscrivent épreuves et compromis modèlent grandement la nature elle-même des épreuves et des compromis.

Ceci nous amène à soulever une autre question qui est celle de la non prise en compte, ou de la prise en compte partielle, de la dualité du social, c'est-à-dire des dimensions subjective et objective du social. En effet, l'économie des grandeurs place le principe supérieur commun, qui est une convention subjective, à la base de l'action, et passe sous silence les éléments matériels et objectifs qui peuvent également être à la source de conflits ou d'accords. Certes les mondes deviennent explicites à travers des objets et des êtres, c'est du moins ce que soulignent bien souvent les deux auteurs. Mais, à la lecture de leur ouvrage, la dimension objective tend à s'atténuer au profit d'une vision plus subjective de la réalité sociale. En prenant le contre-pied des tenants de l'économie néoclassique, pour qui c'est la satisfaction des intérêts matériels individuels qui est au fondement de l'action, et en plaçant une convention subjective à l'origine des comportements individuels et collectifs, les auteurs de l'économie des grandeurs sous-estiment, nous semble-t-il, la dimension matérielle de l'activité humaine.

¹ Plus précisément, la cité par projets, qui est l'une des expressions du nouvel esprit du capitalisme, est le résultat de l'incorporation des critiques faites au fonctionnement économique par les mouvements de

contestation des années 1970.

8. Conclusion

Malgré les critiques que nous venons de formuler, il n'en demeure pas moins que les économies de la grandeur constituent un nouveau courant de la sociologie des organisations fort prometteur et innovateur. La liaison opérée entre les mondes et les situations, plutôt qu'entre les mondes et les groupes sociaux, introduit une perspective d'une grande valeur heuristique. En outre, l'accent porté sur les justifications sur lesquels les acteurs fondent leurs actions, qu'elles se manifestent dans le cadre d'une discordance ou d'un accord, permet à la fois de replacer les individus au centre de l'analyse, de ne pas les considérer comme de simples objets des circonstances et de dépasser le clivage qui a opposé les tenants d'une sociologie du conflit et les défenseurs d'une sociologie de la cohésion sociale.

En outre, cette approche, qui envisage l'association comme le lieu où s'opère des compromis entre logiques d'action différentes, permet de mettre en évidence la complexité d'un champ trop souvent perçu sous un angle simplificateur, de souligner la dimension politique – établissement de compromis, développement de projets communs – inhérente à ce type d'organismes, et ce en refusant de soumettre certaines dimensions à d'autres, c'est-à-dire en évitant d'occulter certaines grandeurs. Comme le montre l'article de B. Enjolras et plus particulièrement la typologie qui y est développée par l'auteur, les économies de la grandeur permettent de mieux appréhender et comprendre les différences entre types d'associations et de saisir la nature des tensions inhérentes à l'institution de compromis.

Finalement, ce courant théorique rend également possible l'analyse des relations existantes entre tiers secteur, marché et Etat, et ce dans des termes plus précis, plus micro que ce qui est proposé par des auteurs comme K. Polanyi ou J.-L. Laville. Il permet même d'aller au-delà de cette vision tripolaire et de mieux rendre compte des caractéristiques et du fonctionnement d'entreprises sociales qui ne comprendraient pas le pôle non monétaire. Il offre donc des outils d'analyse plus flexibles et davantage à même de rendre compte des dynamiques et des logiques d'actions qui cohabitent au sein des associations comme, plus généralement, des organisations. Il permet, enfin, de comprendre que les actions des individus et groupes sociaux sont à associer à des principes justificateurs qui fondent la légitimité des comportements.

Cette démarche va également au-delà de la vision développée par A. Caillé qui place l'association à l'interface entre la primarité et la secondarité et en fait avant tout un espace public et politique primaire, en passant sous silence les autres dimensions proprement constitutives du phénomène.

Les apports de ces économies de la grandeur semblent donc évidents, mais il n'est pas question de remplacer le corpus existant en termes d'analyse organisationnelle par les concepts et méthodes de

l'école des conventions uniquement. En effet, cette approche a le mérite de souligner que toute action sociale ne saurait se fonder uniquement sur la force brute, l'exercice d'un pouvoir absolu ou même sur l'agrégation de préférences individuelles. Au contraire, une coordination, ou plus largement toute vie en société, est tributaire de l'instauration de compromis, c'est-à-dire de la légitimité des règles et valeurs qui régissent le fonctionnement sociétal. Cependant, l'école des conventions ne touche qu'un pan de l'explication de l'agir collectif. D'autres dimensions doivent être prises en considération pour compléter l'analyse. Nous pensons notamment à l'analyse stratégique de Crozier et Friedberg [1977], à l'analyse culturelle des ensembles humains [Sainsaulieu 1997] et à l'analyse de la régulation [Reynaud 1997].

Bibliographie

- AMBLARD H., BERNOUX P., HERREROS G. et Y.-F. LIVIAN. 1996. *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*. Paris : Éditions du Seuil.
- BOLTANSKI L. et L. THEVENOT. 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard (nrf essais).
- BOLTANSKI L. et E. CHIAPELLO. 1999. *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Éditions du Seuil (nrf essais).
- Caillé A. Don, association et solidarité. *Revue internationale de l'économie sociale*, no265, pp. 49-57.
- CROZIER M. et E. FRIEDBERG. 1977. *L'acteur et le système*. Paris : Éditions du Seuil.
- ENJOLRAS B. 1994. Vers une théorie socio-économique de l'association : l'apport de la théorie des conventions. *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives (RECMA)*, no 48, pp. 93-106.
- LAVILLE J.-L. 1997b. L'association : une liberté propre à la démocratie. In : LAVILLE J.-L. et R. SAINSAULIEU (dir.). *Sociologie de l'association. Des organisations à l'épreuve du changement social*. Paris : Desclée de Brouwer, pp. 35-73.
- REYNAUD J.-D. 1997. *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*. Paris : Armand Colin.
- SAINSAULIEU R. 1987. La régulation culturelle des ensembles organisés. In : CHANLAT J.-F. et F. SEGUIN (dir.). *L'analyse des organisations : une anthologie sociologique* (Tome 2). Québec : Gaëtan Morin, pp. 435-453.
- SAINSAULIEU R. 1997. *Sociologie de l'entreprise. Organisation, culture et développement*. Paris : Presses de Sciences Po, Dalloz.